

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-002-17807/25/BM

■ Approbation de la demande d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'Autorisation Environnementale pour l'extension du réseau de tramway de Marseille entre la rue de Rome et la place du 4 septembre 133942

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille entre la rue de Rome et la place du 4 Septembre.

Le projet, inscrit au Plan de Mobilité 2020-2030 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, approuvé le 16 décembre 2021, figure également parmi les projets prioritaires du volet Mobilité du Plan «Marseille en Grand».

Afin d'atteindre les objectifs du Plan de Mobilité de la Métropole visant à réduire les déplacements motorisés et à augmenter l'usage des transports en commun, le développement d'un réseau de transports collectifs en site propre performant et attractif est indispensable. En ce sens, l'opération d'extension du réseau de tramway permettant la desserte des 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Marseille, quartiers à forte densité de population, d'emplois et d'équipements publics, favorisera le report modal vers les transports publics et les modes actifs.

Par délibération TRA 017-5107/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a validé le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome vers la place du 4 Septembre. Par délibération MOB-006-1478 0/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le bilan de la concertation préalable et la poursuite de la mise en œuvre du projet.

Le projet de référence :

Les études préliminaires et d'avant-projet ont permis de fixer le projet de référence et d'en établir les caractéristiques essentielles.

Le projet de référence comprend :

- La création de la plateforme de tramway sur un linéaire d'environ 2,1 km, ainsi que les aménagements de voiries connexes contribuant à l'insertion du tracé dans un tissu urbain dense. L'extension débute en se connectant au réseau existant rue de Rome au niveau de la place de Rome, se prolonge le long de la Préfecture, puis emprunte le boulevard Peytral, le cours Pierre Puget, le boulevard de la Corderie, l'avenue de la Corse et se termine au niveau de la place du 4 Septembre.
- La création de 4 stations supplémentaires, une sous-station électrique, un local technique de signalisation ferroviaire, une zone de manœuvre signalisée ;
- La création d'un parking souterrain d'environ 220 places, aménagé sous la rue du Capitaine Dessemmond afin de faciliter le stationnement des riverains.

Le projet permet également de requalifier de façade à façade les espaces publics en lien avec le tracé, au bénéfice d'espaces urbains apaisés et revalorisés.

Procédures administratives à mener :

La réalisation du projet nécessite :

- La déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement.
- L'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement ;
- La déclaration d'utilité publique du projet au titre du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Chacune de ces autorisations et déclarations nécessite la réalisation d'une enquête publique. Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, alors une enquête publique unique peut être menée. Celle-ci sera conduite sous l'autorité du Préfet des Bouches-du-Rhône en application de l'article L.123-3 du Code de l'Environnement.

Il convient, dès lors, d'autoriser Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, à saisir le Préfet des Bouches-du-Rhône afin d'organiser l'enquête publique unique du projet d'extension du réseau de tramway de Marseille, entre la rue de Rome et la place du 4 Septembre en vue de la déclaration de projet, de l'obtention de l'autorisation environnementale et de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TRA 007-3245/17/CM du 14 décembre 2017, approuvant la création et l'affectation de l'opération d'investissement pour l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- La délibération n° TRA 017-5107/18/CM du 13 décembre 2018, approuvant le lancement de la concertation préalable pour l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- La délibération n° TRA 018-5108/18/CM du 13 décembre 2018, approuvant le programme du tramway et la révision de l'affectation de l'opération d'investissement de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-006-14780/23/CM du 12 octobre 2023, approuvant le bilan de la concertation préalable de l'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du Quatre Septembre ;
- La délibération MOB-004-16932/24/BM du 5 décembre 2024 approuvant une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération «extension du réseau de tramway entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre» à Marseille ;

- La délibération MOB-026-17621/25/BM du 3 avril approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre relative au financement par l'Etat et l'Agence de Financement des Transports de France (AFITF) du volet mobilité mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du plan Marseille en Grand.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder au lancement de l'enquête publique unique relative à la réalisation de l'opération d'extension du réseau de tramway de Marseille entre la rue de Rome et la place du 4 Septembre.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet de référence tel qu'il sera soumis à l'enquête publique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer toute démarche utile visant à obtenir :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'extension du réseau de tramway de Marseille de la rue de Rome à la place du 4 Septembre et les éventuelles acquisitions financières qui seraient utiles à sa réalisation.
- L'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement ;
- Les dossiers ou demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en exploitation du projet.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant se prononcera sur le caractère d'intérêt général du projet, à l'issue de l'enquête publique unique.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet et à signer tous les actes y afférents y compris à constituer un ou des dossiers d'enquête parcellaire ultérieurs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS